



Ville de  
**Sainte Marie-aux-Chênes**

Département de la  
Moselle

Arrondissement de  
Metz

# DÉCISION DU MAIRE

**prise en vertu d'une délégation  
donnée par le Conseil Municipal**

*(Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

**OBJET : MARCHÉ 202211-02 : MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA CRÉATION D'UN  
PARCOURS DE SANTÉ AVEC AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS A SAINTE MARIE-AUX-  
CHÊNES-AVENANT N°4- LOT 1 ET AVENANT N°2-LOT 2**

Le Maire de la commune de Sainte Marie-aux-Chênes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22 et L.2122-23 ;

**VU** la délibération en date du 23 mai 2024 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé ;

**CONSIDÉRANT** l'attribution du marché 202211-02 portant sur des travaux pour la création d'un parcours de santé avec aménagements paysagers à Sainte Marie-aux-Chênes en date du 10 février 2023 (décision n°2023-005) ;

**CONSIDÉRANT** les décisions du maire n° 2024-001 (avenant n°1 – lot 1), n°2024-003 (avenant n°2 – lot 1), n°2024-008 (avenant n°3 – lot 1) et n°2024-009 (avenant n°1 – lot 2) ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de prendre en compte les modifications ci-après :

## DÉCIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

- D'approuver pour le lot 1 (entreprise ID VERDE – BOIS DE HAYE) les modifications suivantes : le présent marché est prolongé jusqu'au 31/07/2024 ;
- D'approuver pour le lot 2 (entreprise WH – Sainte Marie-aux-Chênes) les modifications suivantes : le présent marché est prolongé jusqu'au 31/07/2024 et travaux supplémentaires : dépose et repose de 3 panneaux directionnels + Fourniture et pose de 3 panneaux directionnels ;  
Soit une plus-value de : + 1 808,37€ HT.

**ARTICLE 2 :**

De signer tous les actes afférents au marché concerné ;

**ARTICLE 3 :**

De dire que la dépense sera imputée sur le budget de la ville, article 2312, opération 131 ;

**ARTICLE 4 :**

La directrice des services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision.  
Affichage réglementaire sur le site internet de la commune.  
Ampliation à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Metz.

Fait à Sainte Marie-aux-Chênes, le 17 juillet 2024  
Le Maire,  
LAMARQUE Sylvie

